

# Le seul fautif à ce qui arrive au maire de St Brévin, c'est Morez lui-même



La démission de la gringuenaude de St Brévin, ça a été un tollé inouï toute la bien-pensance qui s'est égarée loin de la causalité des faits.

Pourtant il n'y a aucune larme à faire glisser sur ses joues, le Maire a incité à la haine et il en a subi tout normalement les conséquences induites : le seul fautif à ce qui arrive au maire de St Brévin, c'est lui-même, et juridiquement je peux argumenter cette thèse.

C'est simple, s'il avait fait un référendum auprès de ses administrés au lieu d'imposer par la force sans demander démocratiquement et poliment l'autorisation pour son projet, tout ce qui lui est arrivé ne lui serait jamais arrivé.

Il est temps de revenir aux fondamentaux du droit, ainsi de la règle déjà retenue par la Cour de Cassation, « Nul ne peut se prévaloir de ses propres turpitudes » , lors d'un litige entre

un salarié et son employeur où ledit salarié reprochait audit employeur son manquement à l'obligation de sécurité à son égard.

La Cour a estimé que c'est le salarié seul qui s'était mis en danger par son attitude, dédouanant l'employeur de son obligation :

*« Et attendu que la cour d'appel, ayant constaté que les faits invoqués par le salarié avaient pour seule cause son propre comportement caractérisé par une violence commise à l'encontre d'un collègue et retenu que l'employeur ne pouvait anticiper un tel risque et qu'il était personnellement intervenu pour faire cesser l'altercation, en a exactement déduit l'absence de manquement à son obligation de sécurité » ;*

Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 1 février 2017, 15-24.166, Inédit

<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000034003695/>

Pour le maire de St Brévin, il en va exactement de même que pour le salarié ci-dessus où la Cour de cassation a estimé qu'il ne pouvait se prévaloir de ses propres turpitudes pour reporter ses fautes sur les autres, ladite Cour ayant fait bon droit à l'employeur.

C'est bien réellement la Maire de St Brévin le seul coupable des violences qu'il a subies, étant à leur origine, sachant qu'à de multiples reprises il avait été mis en garde par ses administrés, ou une bonne partie de ceux-ci, qui ne voulaient pas de ce CADA.

Ledit Maire, devant une telle opposition, devait obligatoirement réaliser un référendum auprès des habitants de sa commune pour contrôler si une majorité de citoyens le soutenait ou pas.

En s'abstenant de procéder à cette consultation et en voulant imposer de force l'installation d'un CADA qu'une partie, majoritaire ou non, peu importe à présent la consultation

n'ayant pas eu lieu, de ses administré ne souhaitait pas, consultation publique qui aurait pu avoir pour effet de rallier démocratiquement la partie minoritaire opposée au projet à la majorité favorable, le Maire s'est mis tout seul dans une impasse démocratique, et en voulant jouer au maire fasciste, il a incité à la haine qui a conduit à des violences dont ledit maire est seul coupable par son attitude antidémocratique pour lesquelles il n'a jamais reçu mandat au surplus.

Du coup c'est Madame Borne et le Président de la République, mais ils sont coutumiers de ces faits, ainsi qu'une bonne partie de la classe politique et plus généralement des élus de ce pays, qui n'ont pas bien analysé la situation et les propres turpitudes dans lesquelles s'était mis tout seul le Maire de St Brévin.

Il faudrait bien que cette affaire serve de leçon à tous les élus français, savoir qu'ils n'ont pas à faire ce qu'ils veulent sans l'assentiment des citoyens dont ils ont normalement la charge et dont tout aussi normalement ils doivent assurer la sécurité et la sérénité.

Ces élus, au surplus, en passant en force, incitent à la haine, ils tombent normalement sous le coup de la loi, et il est scandaleux que ledit maire de St Brévin ne soit pas encore mis en examen pour avoir tant poussé à bout ses administrés qui, victimes de l'attitude du maire, n'ont été que le jouet d'une haine que celui-ci leur avait insufflée les amenant, pour se libérer de leur mauvais sentiment qui les étreignait sans voie de sortie démocratique non violente, n'ont trouvé d'autre moyen que d'incendier son habitation pour se libérer de leur fers.

Bref, incitant à la haine et s'agissant d'une réponse aux propres turpitudes du maire de St Brévin, ce dernier juridiquement doit être vu comme le seul coupable de l'incendie de son habitation.

Il a maintenant démissionné et il a bien fait, il a assez salopé la fonction démocratique des élus de France, et que cela serve de bonne leçon pour tous les autres élus de ce pays s'il leur prenait l'envie de s'affranchir des consultations et demandes polies préalables avant d'imposer leurs projets.

Dans un état de droit où le Peuple est constitutionnellement Souverain ( articles 2 et 3 de la Constitution) on n'impose pas, on demande avec déférence.

On ajoutera au surplus ici qu'il est scandaleux que des villes macronistes comme Neuilly ou le Touquet ne se voient jamais imposer des CADA, et que l'Ile de Ré, c'est 18 000 habitants l'hiver, 180 000 l'été, ce qui autorise 170 000 places pour migrants.

Alors il n'y a qu'à réquisitionner à l'Ile de Ré où les macronistes ont leur résidence secondaire puisqu'ils en veulent, partant du principe qu'avant d'imposer aux autres, il faut d'abord se payer d'exemple.

Après, on pourra peut-être discuter, quand Neuilly, le Touquet et l'Ile de Ré auront chacune leurs 100 000 places de CADA.

**Jean d'Acre**